

La conditionnalité consiste à **subordonner le versement de la totalité des aides directes, couplée ou découplée**, au respect d'un certain nombre d'exigences, qui sont regroupés en 4 domaines : **Environnement, Santé publique, Santé animale et végétale, Protection des animaux et Bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE)**. Seul ce dernier domaine est modifié.

BCAE Irrigation

Cette BCAE est maintenue et étendue à l'ensemble des cultures irriguées, aidées et non aidées, admissibles ou non.

➤ **BCAE BANDES TAMPONS LE LONG DES COURS D'EAU**

La BCAE actuelle sur la mise en place d'une surface minimale en **couvert environnemental est supprimée**. Une nouvelle **BCAE bandes tampons est créée**. Elle est mise en place à partir de 2010, les exigences sont les suivantes :

- l'implantation **le long de tous les cours d'eau** (définition BCAE) d'une bande enherbée ou boisée de **5 mètres** de large. Pour les cultures pérennes déjà implantées, enherbement complet sur 5 mètres de large sans arrachage,
- **l'interdiction de fertilisation organique et minérale sur les 5 mètres** de bande enherbée, autorisation de pâturage sous réserve de respecter les règles d'usage pour l'accès des animaux au cours d'eau,
- l'intégration dans la conditionnalité du renforcement des exigences au niveau départemental dans le cadre des 4^{èmes} programmes d'action nitrates
- **l'interdiction de traitement phyto-pharmaceutique sur les 5 mètres** de bande enherbée, boisée ou en culture pérenne sauf en cas d'application de l'article 251-8 du code rural (lutte obligatoire contre les organismes réglementés).

En 2012, les exigences du plan nitrates en matière de fertilisation et de bande enherbée seront mises en œuvre sur tout le territoire.

Ces exigences s'appliquent à toutes les exploitations agricoles ayant des cours d'eau **sans dérogation pour les petits producteurs**.

➤ **BCAE MAINTIEN DES PARTICULARITES TOPOGRAPHIQUES**

Cette BCAE repose sur un **pourcentage minimal de la SAU de 1% en 2010, en particularités topographiques**. Une liste des particularités topographiques est définie à partir de la liste utilisée pour la PHAE. Les bandes tampons sont considérées comme des particularités topographiques. Les surfaces en éléments topographiques peuvent être des surfaces admissibles ou bien des surfaces non admissibles [cf la liste des éléments topographiques](#)

➤ **BCAE HERBE**

Cette BCAE mise en place en France suite à la revalorisation des DPU herbe. Elle se substitue aux règles actuelles d'entretien des terres en herbe, avec 2 types d'exigences :

- Une exigence de **productivité minimale définie par un chargement** minimal fixé à 0.2UGB/ha adaptable localement ou par un rendement minimal définit localement par arrêté préfectoral.
- Une exigence de **maintien global des surfaces en herbe** de manière systématique sur les exploitations.

➤ **BCAE « Diversité des assolements »** Les règles sont inchangées par rapport à 2009. Il est précisé que pour les exploitations rizicoles, la gestion des résidus de culture consiste en un broyage fin (inférieur à 10 cm) avec ou sans incorporation dans la limite des 20 premiers centimètres du sol, soit en une mise en eau qui devra être maintenue dans la parcelle jusqu'à la réalisation d'un travail mécanique

➤ **BCAE « Prélèvement pour l'irrigation** Les exigences sont étendues à **toute la sole irriguée** Les exploitants irriguant **en structure collective** devront présenter un bulletin d'adhésion à jour ou un contrat de fourniture pour l'année en cours